

10. Protection de l'Environnement – Accès à la déchetterie de La Feuillie – Autorisation à signer la convention – Délibération.

Délibération B 2022-12-02-074

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que les habitants de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ont accès à la déchetterie de la Feuillie gérée par la communauté de communes 4 Rivières.

La convention est caduque depuis le 31 décembre 2021, et doit être reconduite rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 sur le principe d'une durée maximale de 3 ans (jusqu'au 31 Décembre 2024).

A titre indicatif, la dépense pour l'année 2021 s'élève à 11 413,13 € TTC, la dépense est inscrite au compte 6561, en section de fonctionnement du service protection de l'environnement, déchets.

Afin de permettre la poursuite de l'accès à la déchetterie de la Feuillie, Monsieur CARPENTIER propose au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente note (**cf. PJ n°2**).

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu la convention de la Communauté de Communes des 4 Rivières avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2022 jointe.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise le Président à :

- signer la convention avec la Communauté de Communes des 4 Rivières ;
- à imputer la dépense correspondant au BP 2023, au compte 6561,
- procéder au règlement des sommes dues.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET